

L'évolution de la politique de lutte antidopage

dans les courses au galop

Bien connaître les évolutions réglementaires récentes et les orientations annuelles de la politique de lutte antidopage dans les courses au galop est un préalable indispensable à l'exercice vétérinaire équin dans les écuries de galop. Cet article présente les évolutions réglementaires, et la prise en compte du bien-être animal de plus en plus importante, et l'évolution de la stratégie de prélèvements (contrôle à l'élevage, ou prélèvements dans les 48 h précédant les courses).

Selon la définition couramment admise, doper correspond à l'utilisation de méthodes ou de substances interdites, destinées à augmenter les capacités physiques ou mentales. Mais actuellement, compte tenu de l'évolution des pratiques, des techniques, du matériel et de la pharmacopée, le dopage peut plus largement englober des pratiques jugées dangereuses ou inévitables, l'usage de matériel non conforme ou non officiellement autorisé, et la détention, l'usage de substances prohibées, leur importation illégale, leur transport, leur revente ou trafic, ainsi que toute manœuvre visant à faire obstacle au bon déroulement des prélèvements biologiques.

• Quel que soit le type de compétition, le dopage a donc toujours été l'une des menaces majeures (**encadré Histoire**), menace à laquelle le monde des courses au galop n'échappe pas, compte tenu des enjeux économiques et financiers et des volumes d'argent mis en jeu dans les paris.

histoire

La pratique du dopage dans l'histoire

- La pratique du dopage est décrite depuis l'antiquité dans "L'Illiade et l'Odyssée" et lors des premières olympiades : déjà dans la Grèce Antique, on disait qu'une victoire à Olympie faisait plus pour la gloire d'une cité qu'une victoire sur le champ de bataille et certains faisaient boire de l'hydromel (boisson fermentée alcoolisée) aux chevaux participant aux célèbres courses de chars.
- Dès 1903, le journal "LA FRANCE" titrait en une "Scandales sportifs : le doping" - "Le monde des courses est sous le coup d'une émotion légitime provoquée par un bruit qui court sur le "droguage" des chevaux qui leur permet de gagner illicitement".
- La première mesure "anti dopage" a ainsi été prise en France par la Société d'encouragement des courses, en réaction, dès l'année suivante [1].
- Aux USA dans les années 1930, on estimait que la moitié des chevaux de courses étaient dopés avec de la cocaïne, ou de la caféine, de l'atropine et autres alcaloïdes.

- C'est surtout après la seconde guerre mondiale et l'usage massif des amphétamines (issues de l'usage militaire) et autres mélanges comparables au "pot belge des cyclistes", et des barbituriques que le dopage a pris beaucoup d'ampleur.
- Ce n'est finalement qu'au XX^e siècle, en Autriche que fut mise au point la première véritable méthode de détection d'un agent dopant par analyses toxicologiques à partir de la salive des chevaux (d'où le nom de Salivarium pour désigner le lieu des contrôles antidopage sur les champs de courses).
- Les premières analyses anti-dopage dans les courses hippiques se sont généralisées et systématisées en 1971 et sont devenues une priorité stratégique pour l'institution des courses avec, en 1983, la construction du premier laboratoire d'analyse et en 1997, la création de la FNCH (fédération nationale des courses hippiques) [2] chargée de faciliter la gestion des courses en France et de développer, de faire appliquer le plan de lutte anti-dopage des deux sociétés mères des courses au trot et au galop.

Sonia Wittreck

Direction Opérationnelle des Courses
responsable département
livrets et contrôle
46, place Abel Gance
92655 Boulogne Cedex
France

Objectifs pédagogiques

- Connaître les nouvelles stratégies de contrôles développées récemment dans les courses au galop.
- Maîtriser les nouvelles règles mises en place par les autorités hippiques, en France et à l'international, qui ont des conséquences sur la pratique quotidienne du vétérinaire équin.

Essentiel

- La lutte contre le dopage dans les courses est encadrée par l'article 4-1 de la Loi du 2 juin 1891.
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, doper des chevaux de courses constitue une infraction pénale passible d'amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros et de peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans.

CHEVAL

■ **Crédit Formation Continue :**
0,05 CFC par article